

République française

Département  
AISNE



Arrondissement  
SOISSONS

Canton  
VILLERS COTTERETS

Commune  
TAILLEFONTAINE

SÉANCE  
11 10 2021

DATE DE CONVOCATION  
06.10.2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 002-210207072-20211130-39D20211130T734-DE

## COMMUNE de TAILLEFONTAINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le mardi trente novembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Benoîte Valiergue, Maire de TAILLEFONTAINE, en suite de la convocation en date du 23 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux, Mmes et MM. AGUILAR Y RUIZ Mélissa, BONNARD Fabien, THIBAUT Pierre,, FERRANT Obéline FOURNIER Thierry, FOURNIER Pierre-Louis, CHOLET Aline, MAROT Raphaël formant la majorité des membres en exercice ;

Absent (e) excusé (e) : DERVAUX Christian, représenté par Anne-Benoîte VALIERGUE

Secrétaire de séance : Mélissa AGUILAR Y RUIZ.

#### 1- Avis sur le projet de la Communauté de Communes Retz en Valois sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV (Communauté de Communes Retz en Valois) a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Suite à la prescription de la révision du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2020, le PADD révisée n'a pas évolué dans ses orientations générales. Les modifications concernent essentiellement pour tenir compte des objectifs chiffrés, compatible avec le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat), et des demandes de modifications remontées par les communes sur les cartes du PADD sectoriel.

En outre, avant la tenue du débat acté par délibération du 12 novembre 2021, le projet de PADD général et sectoriel à fait l'objet des remarques suivantes par la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires :

#### • Sur le PADD général :

.../....

NOMBRE DE CONSEILLERS	
en exercice :	10
présents :	09
procuration :	01
votants :	10

D n°2021-39

Objet :

**CCRV Plan  
d'aménagement et de  
développement durable**

Pour : 10  
Contre :

Affiché en Mairie

Le Maire,

DATE DE CONVOCATION  
23.11.2021NOMBRE DE CONSEILLERS  
en exercice : 10présents : 09  
pouvoirs : 01

votants : 10

De n°2021-39

Objet : **CCRV Plan  
d'aménagement et de  
développement durable**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.13	1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire	Ajouter un alinéa sur les études supérieures en lien avec la Cité Internationale de la Francophonie (classe prépa au lycée européen)
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales	Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales (notamment sur les bâtiments industriels et fermes, les friches ferroviaires, etc.).
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages  Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire	Penser en termes de territoire global avec des zones d'implantation de parc éolien privilégié, plutôt que sur des projets ponctuels
p.16	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, et de la biodiversité, du patrimoine et de la qualité du bâti
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles de la CCRV	Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets d'intérêt communautaire

.../....

## • Sur le PADD sectoriel :

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.20	3.3.3. Considérer la préservation du cadre de vie dans les aménagements envisagés  Maintenir la halte ferroviaire sur la ligne Paris-Laon	Maintenir <u>les</u> haltes ferroviaires sur la ligne Paris-Laon (Longpont et Corcy)
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : Projet de voie verte	Dénomination « voie verte » incorrecte. Préférer l'appellation « véloroute »
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : paysages ouverts à préserver	Elargir les zones concernées à l'ensemble des lisières de la Forêt de Retz/ajouter dans le PADD qu'il y a un travail d'inventaire à conduire sur ce point
p.28	Cartographie « Forêt de Retz : activités et mobilité » : ajout des 2 projets de méthaniseurs à Villers-Cotterêts	Il n'y a qu'un projet de méthaniseur à Villers-Cotterêts

Madame la Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers communautaires à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal de Taillefontaine a débattu ce qui suit :  
Les orientations du PADD sont approuvées mais le traitement du cas propre à Taillefontaine n'est pas satisfaisant.

**1-Le territoire de la commune doit être inclus dans l'aire d'influence de la RN2 et de Soissons** car déjà maintenant des habitants accèdent à la RN2 (environ 5 minutes) et rejoignent divers secteurs d'activité vers Paris ou Soissons ;

.../....

Délibération  
n° 2021-040

Objet : **Débat sur le Règlement  
Local de Publicité  
intercommunal**

Pour : 10  
Contre :

Affiché en Mairie  
le 01.12.2021  
La Maire,

République française

Département  
AISNE

Commune  
**TAILLEFONTAINE**

SÉANCE  
**11 10 2021**

Extrait du registre des  
délibérations  
du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 002-210207072-20211130-39D20211130T734-DE

**2-la RD973 doit être classée en axe principal d'échanges**, compte-tenu de sa fréquentation qui dépasse les 2500 véhicules/jour, c'est un axe classé prioritaire par la Voirie Départementale. Le conseil note avec satisfaction que l'entrée et la traversée du bourg sont repérés comme à « réaménager (sécurisation/diminution des nuisances) » ;

**3-Le territoire de la commune de Taillefontaine doit être classé pour sa partie agricole en paysage ouvert à préserver**, compte-tenu de sa grande qualité tant par son adossement à la Forêt de Retz, le passage de nombreux oiseaux migrateurs, la qualité biologique des vallées et vallons et les vues lointaines : clochers classés et château de Pierrefonds.

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires de la CCRV en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 12 novembre 2021,

Considérant que les conseillers communaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par la Maire :

Le Conseil Municipal

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CCRV, et demande à Monsieur le Président de la CCRV de prendre en considération les demandes exprimées à l'unanimité par le conseil municipal de Taillefontaine

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Taillefontaine pendant un mois.

CHARGE et DELEGUE la Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
en exercice :	10
présents :	09
procuration :	01
votants :	10

2-

D n°2021-39

Objet :

**CCRV Plan  
d'aménagement et de  
développement durable**

Pour :	10
Abstention :	
Contre :	

Affiché en Mairie  
Le 01 12 2021  
Le Maire,

Fait à TAILLEFONTAINE les jours mois an  
que dessus suivent les signatures  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

